



Actualité des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

V.A.E. Validation des acquis par l'expérience

Fiche infos

Rubrique : Formation et reconversion

Date : 21 avril 2009

V.A.E. Validation des acquis par l'expérience

Le saviez-vous ? Vous pouvez bénéficier de la validation de vos acquis en matière de connaissances professionnelles ?

Qu'est ce que la VAE ?

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les certifications, enregistrées au [Répertoire National des Certifications Professionnelles \(RNCP\)](#), sont accessibles par la VAE. Les cinq étapes principales d'un parcours de VAE vont de l'information des candidats à leur passage devant le jury en passant par les différentes phases de constitution du dossier.

Qui peut entreprendre une démarche de VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole.

pour plus d'infos : www.vae.gouv.fr